NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

PROVISOIRE

A/45/PV.47
6 décembre 1990

FRANCAIS

Quarante-cinquième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 47e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 27 novembre 1990, à 10 heures

Président : M. de MARCO (Malte)

Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud [31]

a) Rapport du Secrétaire général

b) Projet de résolution

Election de membres du Conseil mondial de l'alimentation [16]

a) Election de membres du Conseil mondial de l'alimentation

i) Election de douze membres : note du Secrétaire général

ii) Election d'un membre pour pourvoir un siège devenu vacant : note du Secrétaire général

/...

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

90-54353/A 4431v (F)

b) Election de vingt membres du Comité du programme et de la coordination : note du Secrétaire général

Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies : note du Secrétaire général [7] (suite)

Programme de travail

La séance est ouverte à 10 h 25.

POINT 31 DE L'ORDRE DU JOUR

ZONE DE PAIX ET DE COOPERATION DANS L'ATLANTIQUE SUD

a) RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/653)

b) PROJET DE RESOLUTION (A/45/L.23)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne d'abord la parole au représentant du Nigéria, qui va présenter le projet de résolution A/45/L.23 au cours de son intervention.

M. ADEYEMI (Nigéria) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, la délégation du Nigéria vous félicite de la manière efficace dont vous présidez les travaux de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous sommes convaincus que pendant votre présidence d'importantes contributions seront apportées aux efforts collectifs que nous faisons pour renforcer la paix et la sécurité internationales, ainsi que pour promouvoir la coopération internationale dans notre action concertée vers une croissance et un développement mondial durables.

Le Nigéria est fier d'avoir contribué à la création de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, qui est actuellement examinée dans cette instance au titre du point 31 de l'ordre du jour. Nous nous félicitons de la sagesse et de la clairvoyance qui ont conduit à la résolution 41/11 qui a déclaré, le 27 octobre 1986, la région de l'Atlantique Sud Zone de paix et de coopération. Le Nigéria estime que la Zone, au cours de ses quatre années d'existence, a joué un rôle important dans la promotion de la coopération et de la sécurité régionales grâce à une plus grande compréhension politique et une plus grande collaboration socio-économique. Les événements positifs survenus dans les relations internationales, en particulier au cours de l'année passée, dont nous nous réjouissons vivement, témoignent du lien complémentaire qui existe entre la coopération régionale et la sécurité et la paix internationales dans toutes leurs ramifications. Le Nigéria continuera donc d'oeuvrer sans réserve à la totale réalisation des aspirations et des objectifs de la Zone.

Dans sa résolution 44/20 du 14 novembre 1989, l'Assemblée générale a noté, entre autres, avec satisfaction , tous les efforts des Etats de la Zone en vue de servir les fins de la Déclaration. La résolution demande également à tous les Etats d'aider à atteindre les objectifs de paix et de coopération énoncés dans la

M. Adeyemi (Nigéria)

déclaration. A cet égard, il est bon de rappeler les événements importants intervenus depuis 1989 qui ont amené à renforcer la Zone et à oeuvrer pour atteindre ces objectifs.

Tout d'abord, l'accession de la Namibie à l'indépendance en mars dernier, sous les auspices des Nations Unies, après des décennies de colonialisme et d'occupation illégale par l'Afrique du Sud de l'apartheid, a été un événement historique dans la Zone. Depuis lors, la Namibie est devenue membre de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, ce qui représente la réalisation de l'espoir exprimé au paragraphe 3 du dispositif de la résolution 44/20 de l'année dernière. Le Nigéria saisit cette occasion pour féliciter une fois de plus le peuple namibien de la lutte héroïque qu'il a menée pour obtenir sa libération et, partant, sa souveraineté. Nous aimerions également remercier les Nations Unies et la communauté internationale pour leur appui inébranlable à la cause de la justice et de la liberté pour le peuple namibien.

Deuxièmement, les Etats de la Zone, dans une nouvelle démonstration de coopération concrète, ont réuni en séminaire un groupe d'experts à Brazzaville, au Congo, du 12 au 15 juin 1990, consacré à l'examen du développement et de la mise en oeuvre du régime légal établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, étant donné qu'il affecte la Zone. Le séminaire a examiné différents aspects maritimes des Etats de la Zone et un accord a été conclu sur les domaines de coopération prioritaires. Une attention spéciale a été accordée aux domaines d'harmonisation des législations nationales dans le contexte des dispositions de la Convention sur le droit de la mer; à la nécessité pour les Etats de revoir leurs politiques nationales maritimes en vue de développer leur coopération bilatérale, sous-régionale et régionale; à l'examen de la coopération dans l'évaluation des ressources vivantes et non vivantes et dans l'estimation des ressources nécessaires pour aider les Etats de la Zone à tirer un profit maximum de l'espace maritime, par le moyen d'une coopération plus intense dans l'espace maritime; au développement de la coopération dans l'acquisition de données et d'informations sur le milieu marin; et aux mesures qui pourraient être prises pour protéger et préserver cet environnement marin sur la base des complémentarités de ressources entre les Etats appartenant à la même région.

M. Adeyemi (Nigéria)

D'autres priorités sont liées à la nécessité d'approfondir les connaissances utilisées dans la délimitation des frontières maritimes par accord mutuel des pays concernés, au développement des compétences et de la technologie nécessaires pour exploiter les ressources marines, y compris celles du fond des mers, au-delà des limites de la juridiction nationale, et à l'examen des mesures à prendre pour accroître et intensifier la formation du personnel en utilisant les services des Etats Membres, ainsi que l'examen de la possibilité de convoquer une conférence régionale qui adopterait des règlements communs concernant la protection de l'environnement marin dans la Zone.

Ma délégation souhaite rendre un hommage particulier au Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer et au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'aide précieuse qu'ils ont accordée lors du séminaire de Brazzaville. Nous attendons avec intérêt la deuxième partie du séminaire, qui doit avoir lieu en Uruguay en avril 1991.

Troisièmement, les Etats de la Zone ont tenu leur deuxième réunion politique de haut niveau à Abuja, la nouvelle capitale fédérale du Nigéria, du 25 au 29 juin 1990. A cette réunion, différents accords importants ont été dégagés sur différents aspects de la Zone. Le document final de la deuxième réunion est contenu dans le document A/45/474 en date du 4 septembre 1990.

Dans le droit fil de la première réunion de la Zone qui a eu lieu à Rio de Janeiro, au Brésil, en juillet 1988, la réunion d'Abuja a représenté un pas important dans les efforts conscients et déterminés déployés par les Etats de la Zone pour promouvoir la paix et la coopération régionale et pour jeter les bases du progrès et du développement dans les années à venir. Alors que la première réunion en 1988 avait énoncé les principes élevés et les directives pour la Zone, la deuxième réunion a pris des mesures concrètes visant à traduire ces principes élevés et ces objectifs en actions positives et pratiques et, ainsi, forger une paix et un progrès durables dans la Zone de l'Atlantique Sud.

Le Document final de la deuxième réunion d'Abuja a consigné des décisions clefs et a arrêté plusieurs plans pour tracer la voie dans les années à venir. En commençant par leurs propres pays, les Etats de la Zone se sont déclarés préoccupés par l'existence de conflits armés et de crises qui font peser de graves menaces sur la paix de la région et de ses peuples. Les Etats membres de la Zone demandent

M. Adeyemi (Nigéria)

donc instamment que tous ces conflits et crises soient réglés rapidement et pacifiquement et se déclarent déterminés à appuyer toutes les initiatives permettant d'atteindre cet objectif.

Dans le Document final adopté à Abuja, les Etats membres se sont félicités du relâchement des tensions sur le plan international et de la réduction des affrontements entre les deux superpuissances et leurs alliés et expriment l'espoir que ces tendances favoriseront la réalisation des objectifs de la Zone. Les Etats membres ont également exprimé l'espoir que l'évolution qui se produit actuellement en Europe ne sera pas préjudiciable à la coopération que les pays industrialisés ont instituée avec les pays de la région, mais qu'elle contribuera à renforcer leur capacité et leur volonté politique de développer ces liens de coopération.

Les Etats de la région ont noté que certains faits positifs survenus en Afrique du Sud offrent l'espoir de voir le Gouvernement sud-africain renoncer à sa politique d'apartheid, mais ils ont estimé que les sanctions devraient être maintenues jusqu'à ce que la législation sur laquelle le système d'apartheid est fondée soit complètement abolie et la dynamique en faveur de la création d'une Afrique du Sud non raciale et démocratique soit garantie de manière irréversible.

En accueillant la Namibie en tant que membre de la Zone, les Etats membres de la Zone ont noté la contribution positive de la communauté internationale dans son accession à l'indépendance, mais ils ont réaffirmé également leur appui au rôle qu'elle doit jouer dans la construction après l'indépendance de la Namibie. La réunion d'Abuja a également rappelé à la communauté internationale que la question de Walvis Bay n'a toujours pas été réglée, en lui demandant d'exercer de nouvelles pressions sur l'Afrique du Sud pour qu'elle évacue Walvis Bay, qui fait partie intégrante de la Namibie, conformément aux résolutions pertinentes des organes des Nations Unies et aux aspirations légitimes du peuple namibien.

Les Etats de la Zone ont également demandé la cessation des ingérences étrangères dans les affaires intérieures de l'Angola, qui font obstacle à l'instauration d'une paix durable dans la région, ainsi que la suppression des graves obstacles qui empêchent qu'il soit mis fin à la situation coloniale existant aux îles Malvinas. Ils ont pris note avec satisfaction du rétablissement des relations diplomatiques entre les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Argentine, et ils ont appelé à la reprise à bref délai de négociations en vue de trouver une solution juste et durable au différend opposant les deux Etats en matière de souveraineté.

M. Adeyemi (Nigéria)

Ils ont également examiné les questions liées de la paix et de la coopération dans l'Atlantique Sud. En dépit du dégel apparent des relations Est-Ouest, et du vent de changement qui souffle maintenant sur l'Europe de l'Est, les Etats de la Zone ont reconnu que la paix et la sécurité de la région sont encore gravement menacées par le régime odieux d'apartheid en Afrique du Sud, dont les activités militaires et nucléaires continuent de représenter une menace pour la sécurité des Etats de la région. La réunion s'est prononcée contre la prolifération dans la Zone, de bases étrangères militaires ou liées à des activités militaires et a demandé instamment aux Etats de prendre les mesures appropriées afin d'adopter une position concertée contre l'ingérence extérieure fréquente dans les affaires de la Zone, la rivalité militaire, la compétition nucléaire et autres activités hostiles menées dans la région par des puissances extérieures à la Zone. En vue de renforcer la coopération entre les Etats membres dans le domaine de la sécurité, la réunion a engagé les Etats membres ayant les capacités voulues à coopérer dans l'établissement de mécanismes conjoints pour atteindre les objectifs de la Zone.

D'autres domaines importants dans lesquels la deuxième réunion est parvenue à des décisions cruciales concernaient les modalités de coopération dans les domaines commercial, scientifique, technique et culturel. En matière de commerce, la réunion a recommandé la création de groupes spéciaux d'experts originaires des Etats membres de la Zone pour étudier des domaines d'intérêt essentiels afin d'accroître les échanges et la coopération commerciale. En outre, la réunion a demandé qu'il s'établisse une coopération active en vue de l'organisation régulière de foires commerciales et de la promotion des investissements étrangers, ainsi qu'une coordination des politiques commerciales par le biais de l'échange d'informations sur les possibilités d'investissement et d'autres informations commerciales. Dans le domaine de la coopération scientifique et technique, les Etats de la Zone sont convenus de prendre des mesures pour mettre en valeur les ressources énergétiques, alimentaires et halieutiques de la région. Pour mettre cela en oeuvre, un comité spécial d'experts originaires d'Etats membres de la Zone sera créé. Sur le plan culturel, les Etats membres ont reconnu la nécessité de réexaminer les relations culturelles existant dans la Zone et ont recommandé que des mesures pratiques soient prises pour renforcer les contacts et les échanges culturels en ce qui concerne la littérature, les conférenciers, les étudiants, la promotion du tourisme, les moyens d'information, l'éducation et d'autres sujets.

M. Adeyemi (Nigéria)

Non moins importants ont été les accords réalisés sur la nécessité d'une coopération intensifiée entre les Etats membres de la Zone sur des questions économiques et financières telles que la dette extérieure, les courants commerciaux, l'accès aux marchés et les investissements. Les Etats membres ont également souscrit sans réserves aux décisions prises par le Groupe des Quinze à sa première réunion au sommet sur les consultations et la coopération Sud-Sud, qui s'est tenue à Kuala Lumpur, en Malaisie, en juin 1990.

Sur la question de l'environnement, notre réunion a réaffirmé la détermination de sauvegarder l'Atlantique Sud contre toute sorte de pollution écologique et a souligné la nécessité d'une plus grande coopération, par le biais du système de surveillance des rejets, afin d'éliminer le déversement illégal de déchets dangereux, toxiques et autres dans tout l'Atlantique Sud. En exprimant une grave préoccupation au sujet de la détérioration apparente et continue de l'environnement marin et terrestre de la Zone, les Etats membres ont accordé leur plein appui à la future Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit se tenir au Brésil en 1992, et a demandé instamment aux Etats membres de la Zone d'oeuvrer en vue d'y obtenir des résultats positifs.

M. Adeyemi (Nigéria)

La séance a également porté sur la question des droits de l'homme et on a exprimé l'espoir que la Zone continuerait à être un instrument dynamique pour encourager les droits de l'homme, les libertés fondamentales, l'égalité raciale, la justice et la liberté en tant qu'éléments intégrals de la paix et de la coopération aux niveaux national et régional.

Voilà quelques grands points saillants parmi les multiples décisions et accords importants auxquels on est parvenu à la réunion d'Abuja il y a cinq mois. A l'instar d'autres réalisations enregistrées en 1990, comme il a été mentionné plus tôt, la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud continue à n'en pas douter à se montrer brillamment à la hauteur des espoirs et des aspirations qui ont conduit à sa création en 1986 à l'Assemblée générale. Les Etats de la Zone peuvent de toute évidence être fiers à juste titre de ces réalisations, aussi bien que de leurs contributions individuelles et collectives à cette fin. Nous remercions également la communauté internationale et les Nations Unies de leur ferme appui aux objectifs de la Zone.

A la fin de la deuxième réunion tenue à Abuja en juin de cette année, les Etats membres de la Zone de paix et de coopération ont confié au Gouvernement du Nigéria, en sa qualité de pays hôte de la réunion, le rôle de coordinateur des affaires de la Zone jusqu'à la prochaine réunion sur la Zone en 1992. Dans ces fonctions, le Nigéria sera assisté par un Bureau composé de l'Argentine, du Ghana et du Brésil. Par conséquent, ma délégation souhaite remercier, encore une fois, les autres Etats membres de la Zone de l'honneur accordé au Gouvernement du Nigéria et de la confiance placée en lui. Nous nous engageons donc à apporter pleinement notre coopération, notre appui et nos services dans cette tâche difficile qui nous attend.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui, que j'ai l'honneur de présenter sur le point de l'ordre du jour, intitulé "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud", publié sous la cote A/45/L.23, fusionne les éléments pertinents de la résolution 44/20 de l'année dernière avec la mise à jour éditoriale des événements survenus en 1990, qui ont déjà été énumérés. Les premier, deuxième et troisième alinéas du préambule sont pratiquement ceux de la résolution de l'année dernière. Le quatrième alinéa du préambule reflète la volonté collective des Etats de la Zone, à la suite de la réunion d'Abuja dont il est mention. Un ajout significatif cette année est le sixième alinéa du préambule

M. Adeyemi (Nigéria)

concernant l'importance de l'Atlantique Sud pour les transactions maritimes et commerciales mondiales et l'expression de la détermination des Etats membres de la Zone de préserver la région pour toutes les activités consacrées dans le droit international, y compris la libre navigation en haute mer. Nous croyons que cet élément va tempérer l'inquiétude d'une ou deux délégations qui, au cours de la session de l'année dernière, ont exprimé des réserves quant à cette omission dans la résolution 44/20. Cette inquiétude étant éliminée grâce au projet de résolution actuel, nous sommes confiants que ces délégations pourront voter pour le projet de résolution de cette année.

Les paragraphes 1 et 2 du dispositif sont routiniers, alors que les paragraphes 3 et 4 sur la réunion d'Abuja et sur l'indépendance de la Namibie reflètent les événements survenus en 1990, comme il a déjà été mentionné. Les paragraphes 5 et 6 du dispositif ne sont pas nouveaux et portent sur la sauvegarde de l'environnement de l'Atlantique Sud. Les paragraphes 7 et 8 du dispositif portent sur les réalisations de 1990 comme il a déjà été mentionné, et les domaines de coopération sollicités auprès des organes pertinents du système des Nations Unies pour la réalisation des objectifs de la Zone. Cependant, il y a un léger amendement à la troisième ligne du paragraphe 8 du dispositif, où les mots "pouvant être financés" remplacent les mots "étant fondés à être financés". Le paragraphe 8 du dispositif se lira donc ainsi :

> "Exprime son soutien à la détermination des Etats de la Zone à faire reconnaître les activités de coopération technique entre pays en développement comme des activités pouvant être financées par le Programme des Nations Unies pour le développement, et demande à l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux autres organes internationaux compétents d'aider les Etats de la Zone à répondre à leurs besoins en la matière, sur leur demande;"

Le paragraphe 9 du dispositif est un texte important tiré du Document final de la deuxième réunion. Enfin, les termes des paragraphes 10 et 11 du dispositif nous sont familiers.

Le rapport du Secrétaire général, document A/45/653, daté du 30 octobre 1990, a déjà abordé certaines des questions mentionnées ici, y compris celles qui figurent dans le projet de résolution dont nous sommes saisis. Les réponses d'autres Etats sur l'application de la résolution 44/20 contenues dans le même

M. Adeyemi (Nigéria)

document continuent aussi à nous donner la satisfaction d'un large consensus international sur l'utilité, la viabilité et l'efficacité de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, susceptible de croître dans les années à venir.

Le projet de résolution A/45/L.23 est donc un énoncé positif de ces objectifs, espoirs et aspirations. Il est non litigieux, et s'efforce non seulement de gagner mais aussi de renforcer le soutien de la communauté internationale pour la Zone en tant que pilier vital de la paix et de la sécurité et un phare d'espoir, de coopération et de développement dans la région de l'Atlantique Sud.

Pour conclure, j'ajouterai que, bien que la première conférence de hauts fonctionnaire de la Zone tenue à Rio de Janeiro en 1988 ait mis en valeur de façon éclatante les buts et objectifs des Etats membres de la Zone, on peut dire à juste titre que la deuxième réunion tenue à Abuja en juin dernier a réussi à élaborer, en termes clairs et non ambigus, un plan directeur pour leur réalisation, utilisant des mécanismes profondément ancrés dans l'engagement politique des Etats membres de la Zone. Mais ces nobles aspirations ne pourront être réalisées que si la communauté internationale prête son appui sans réserve à ces programmes.

Dans ces circonstances, la délégation du Nigéria recommande par conséquent pour appui le projet de résolution A/45/L.23 et exprime le voeu et l'espoir qu'il sera adopté par l'Assemblée générale cette année, sans vote, en hommage à ces nobles initiatives.

M. PENNANEACH (Togo) : Les récents développements de la situation politique internationale indiquent clairement que l'avènement d'un monde plus stable et prospère exige que soit traduite en actes concrets notre aspiration commune au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'à la promotion d'une coopération internationale mutuellement avantageuse.

M. Pennaneach (Togo)

La fin de la guerre froide consacrée encore récemment par les conclusions du Sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenu à Paris, l'accession de la Namibie à l'indépendance et son admission à l'ONU ainsi que l'ouverture entre les dirigeants de l'African National Congress (ANC) et le Gouvernement sud-africain d'un dialogue visant le démantèlement de l'apartheid nous enseignent que la promotion de la paix et de la coopération doit demeurer plus que jamais au rang des préoccupations majeures de la communauté internationale. En même temps, ces développements positifs concordent avec les nobles objectifs fixés dans la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération et sont de nature à contribuer à la pleine réalisation desdits objectifs.

Intervenant cette année encore sur le point 31 de l'ordre du jour intitulé "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud", la délégation togolaise entend à la fois réaffirmer l'importance que son gouvernement attache à l'application de la Déclaration et contribuer à la recherche des voies et moyens propres à faire de l'Atlantique Sud une véritable zone de paix et de coopération.

Aux termes du paragraphe 64 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement :

> "La création de zones de paix dans diverses régions du monde, dans des conditions appropriées qui devront être clairement définies et librement arrêtées par les Etats concernés dans la Zone, compte tenu des particularités de celle-ci et des principes de la Charte des Nations Unies, et en conformité avec le droit international, peut contribuer à renforcer la sécurité des Etats appartenant à ces zones, ainsi que, d'une manière générale, la paix et la sécurité internationales."

L'appui toujours croissant obtenu par les résolutions portant sur la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud démontre à suffisance la justesse et la pertinence des objectifs énoncés dans la Déclaration.

La pleine réalisation de ces objectifs requiert des efforts conjoints de la part des Etats riverains de l'Atlantique Sud et des Etats étrangers à la région.

Les riverains de l'Atlantique Sud sont pleinement conscients de leur responsabilité première dans l'application de la Déclaration. Voilà pourquoi, depuis l'adoption de la résolution 41/11, ils ont déployé des efforts énergiques et conséquents pour concrétiser les objectifs fixés.

Ainsi, après que la première réunion des Etats de la Zone, tenue à Rio de Janeiro du 25 au 29 juillet 1988, eut donné l'occasion de poser les fondements

M. Pennaneach (Togo)

conceptuels, la deuxième réunion, tenue à Abuja du 25 au 29 juin 1990, a eu le mérite de définir les voies et moyens concrets de mettre en oeuvre le Document final de la réunion de Rio de Janeiro.

Entre autres conclusions importantes de la réunion d'Abuja, il convient de relever : premièrement, la réaffirmation de l'interdépendance et du lien inextricable entre les questions de paix et de sécurité et les questions de développement; deuxièmement, l'appel à la création de mécanismes conjoints de surveillance - notamment côtière - dans l'Atlantique Sud; troisièmement, la reconnaissance de l'importance d'une coopération et d'une coordination accrues entre les Etats Membres sur les plans économique, commercial, financier et culturel; quatrièmement, la décision de renforcer le mécanisme de surveillance, de comparaison et de diffusion des informations et des données sur les mouvements dans la région des bateaux suspectés de transporter des déchets dangereux, toxiques et nucléaires.

Par ailleurs, il est essentiel de mentionner le premier Séminaire technique des experts de la Zone sur le droit de la mer, tenu à Brazzaville, au Congo, du 12 au 15 juin dernier, conformément à la décision de la première réunion des Etats de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et à la résolution 44/20 de l'Assemblée générale.

Ce séminaire, qui est la première de la série de rencontres organisées périodiquement pour donner corps au Document final de Rio de Janeiro, a permis aux experts des Etats riverains de l'Atlantique Sud d'échanger des opinions et des expériences concernant l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de relever les domaines prioritaires de la Convention dont leurs Etats pourraient s'occuper avec, bien entendu, l'assistance de la communauté internationale.

Il me plaît donc de remercier vivement le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour le droit de la mer, M. Satya Nandan, et son adjoint, M. Jean-Pierre Levy, ainsi que le Programme des Nations Unies pour le développement pour l'assistance multiforme qu'ils ont apportée à l'organisation et au succès du Séminaire de Brazzaville.

A l'analyse, les initiatives prises à ce jour par les Etats de la Zone confirment leur ferme détermination de créer toutes les conditions indispensables à la réalisation des objectifs définis.

M. Pennaneach (Togo)

Tels qu'identifiés, les domaines de coopération entre les Etats Membres offrent des perspectives d'actions destinées à renforcer la solidarité régionale en assurant, à la fois, la complémentarité entre les économies nationales, le mieux-être des populations, la compréhension entre les peuples de la région et la protection du cadre de vie.

S'agissant particulièrement de la protection du milieu marin de l'Atlantique Sud, mon pays attache une importance primordiale au renforcement du mécanisme de surveillance étroite de comparaison et de diffusion des informations et des données sur les mouvements dans la région des bateaux suspectés de transporter des déchets dangereux, toxiques et nucléaires.

A cet égard, l'adoption de mesures d'interdiction de déversement des déchets s'impose comme un tâche urgente.

C'est le lieu de signaler que, dans le cadre de sa politique visant à protéger l'environnement national contre toute forme ou menace de dégradation, le Gouvernement togolais a adopté, en novembre 1988, un code de l'environnement particulièrement rigoureux qui, entre autres dispositions, interdit formellement l'importation et le transit de déchets toxiques et nucléaires.

Mon pays attache également beaucoup d'intérêt à l'intégration économique sous-régionale comme facteur de développement et d'équilibre régional, la paix et le développement étant, pour nous, deux objectifs indissociables.

Voilà pourquoi le Gouvernement togolais oeuvre sans relâche pour la pleine réussite de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Voilà également pourquoi le Togo se réjouit du vaste processus d'intégration et de coopération que l'Argentine entreprend avec le Brésil et l'Uruguay.

M. Pennaneach (Togo)

Il faut cependant, tout en saluant ces nobles initiatives, évoquer la tragique situation qui prévaut dans un pays riverain de l'Atlantique Sud. J'ai nommé le Libéria. Au nom de la solidarité entre les peuples et entre les Etats de la zone, le drame qui se déroule dans ce pays ne devrait nullement nous laisser indifférents. Il nous appartient donc de soutenir les initiatives entreprises dans le cadre de la CEDEAO en vue de soulager les souffrances du peuple libérien, de favoriser la réconciliation nationale, la restauration de la paix et le retour à une vie politique normale.

S'il est vrai que l'application de la déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération incombe au premier chef aux Etats riverains, il est encore plus vrai que les objectifs fixés ne sauraient être entièrement atteints sans le soutien constant des Etats extérieurs à la région.

Il s'agit là aussi d'une exigence fondamentale clairement exprimée dans la résolution 41/11 et réaffirmée dans le paragraphe 2 de la résolution 44/20 aux termes duquel l'Assemblée générale :

"Demande à tous les Etats d'aider à atteindre les objectifs de paix et de coopération énoncés dans la déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs, en particulier d'actions qui risqueraient de créer ou d'aggraver des situations de tension et de conflit potentiel dans la région".

A cet égard, ma délégation note avec satisfaction le rétablissement des relations diplomatiques entre l'Argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que les Accords énoncés dans les déclarations communes des deux gouvernements faites à Madrid le 19 octobre 1989 et le 15 février 1990.

Dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales, il est essentiel que soient scrupuleusement respectées les mesures adoptées par les deux parties en vue de créer un climat de confiance et d'éviter des affrontements militaires dans l'Atlantique.

Il conviendrait en outre que s'ouvrent rapidement entre l'Argentine et le Royaume-Uni des négociations tendant à régler de façon juste et durable la question des îles Malouines.

Ma délégation se félicite également de la disponibilité réaffirmée de l'Union soviétique d'examiner avec les Etats-Unis d'Amérique et les autres grandes puissances maritimes, ainsi qu'avec les Etats riverains de l'Atlantique Sud, les

M. Pennaneach (Togo)

mesures qu'il convient de prendre en vue de répondre à l'appel lancé par l'Assemblée générale pour réduire la présence militaire dans cette région et empêcher le déploiement d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive. C'est là une attitude positive et encourageante qui mérite le soutien de tous les Etats épris de paix, en particulier les puissances militairement importantes.

Il est également nécessaire de noter qu'en Afrique du Sud les mesures de réforme et de libéralisation adoptées par le Gouvernement sud-africain constituent des développements positifs dans les efforts visant l'éradication totale et définitive de l'odieux système d'apartheid.

Ces derniers temps beaucoup de choses ont changé en Afrique du Sud et le courage du Président De Klerk mérite d'être salué. Mais n'oublions pas que la majorité noire est toujours exclue de la moindre parcelle de pouvoir politique dans ce pays. Nous sommes toujours loin de la règle de la majorité et du principe "une personne, une voix". L'apartheid est encore debout et continue de faire malheureusement des victimes.

L'élimination complète de la discrimination raciale en Afrique du Sud étant également une exigence fondamentale pour la mise en oeuvre de la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération, il importe que la communauté internationale encourage le dialogue amorcé entre l'African National Congress (ANC) et le Gouvernement sud-africain en vue de contribuer à l'avènement rapide d'une société démocratique, juste et non raciale en Afrique du Sud.

Les mutations profondes que subit notre monde consacrent le bien-fondé et l'opportunité de la création de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud. Les initiatives conséquentes prises à ce jour par les Etats riverains de l'Atlantique Sud donnent déjà la pleine mesure de la contribution précieuse qu'ils peuvent apporter à la sauvegarde et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

Assurer une large diffusion des connaissances scientifiques et techniques, rendre les économies de la région plus interdépendantes et complémentaires, mettre en valeur et utiliser rationnellement les ressources matérielles et humaines de l'Atlantique Sud pour promouvoir le bien-être des populations de la région et établir un équilibre régional favorisant le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, tels sont les enjeux d'une action collective qui requiert certes la volonté politique des Etats riverains mais aussi la coopération des Etats extérieurs à la zone.

M. Pennaneach (Togo)

A un moment où l'histoire s'accélère au point de démentir les pronostics les plus fiables et où les vertus du dialogue, de la concertation et de la coopération apparaissent de plus en plus au grand jour, il importe que la communauté internationale dans son ensemble consolide son appui à l'application de la déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération.

Puisque demain c'est déjà aujourd'hui, faisons en sorte que la réalisation complète des objectifs de la déclaration soit dès à présent une préoccupation universelle et procède d'une volonté commune de promouvoir les valeurs essentielles de solidarité, de responsabilité et de paix.

M. DUMEVI (Ghana) (interprétation de l'anglais) : La Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud est une initiative régionale visant à faire de l'Atlantique une zone de coopération pratique qui permette aux Etats de la Zone de poursuivre collectivement leurs aspirations communes dans une ère de changements et dans un monde de plus en plus interdépendant.

Depuis l'adoption de la résolution 44/11 du 27 octobre 1986, appuyant la Déclaration faisant de l'Atlantique Sud une zone de paix et de coopération, les Etats de la région, y compris le Ghana, ont oeuvré systématiquement pour identifier les programmes prioritaires susceptibles de traduire dans les faits les objectifs de la déclaration. Lors de réunions de haut niveau qui se sont tenues en juillet 1988 à Rio de Janeiro et en juin 1990 à Abuja, Nigéria, les Etats de la zone ont réussi à convenir des domaines cruciaux de coopération qui, moyennant l'attention voulue, serviraient les objectifs de la Zone.

M. Dumevi (Ghana)

Nous notons avec satisfaction que des accords de coopération et de coordination des politiques ont été conclus dans des domaines tels que l'organisation régulière de foires commerciales, la promotion des investissements étrangers, l'échange de renseignements commerciaux, l'échange de renseignements sur les possibilités d'investissement, et la fourniture de données pertinentes à l'intention des Etats membres de la Zone.

D'autres domaines de coopération ont été définis, tels que le renforcement des échanges et des autres relations commerciales entre Etats, et l'échange de données d'expériences scientifiques et techniques, ainsi que dans les domaines de la culture, de l'enseignement et de l'information.

Au sujet de l'importante question de l'environnement, les Etats de la Zone sont décidés à préserver l'environnement marin de l'Atlantique Sud de la pollution, et notamment du déversement de déchets dangereux et toxiques. A cet égard, les Etats de la Zone estiment à l'unanimité que les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux devraient être renforcées par une convention internationale assortie de sanctions assez efficaces pour empêcher le déversement de déchets dangereux dans la région. Par conséquent, les Etats de la Zone se sont félicités de la tenue prochaine de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, qui doit avoir lieu au Brésil en 1992, et ils considèrent que cette grande conférence internationale importante donnera aux Etats membres une excellente occasion de réaliser les objectifs de la Zone.

Une haute priorité continue d'être accordée à la responsabilité particulière qui incombe aux Etats de la région de préserver la paix et la sécurité dans l'Atlantique. L'accession de la Namibie à l'indépendance en mars dernier et son admission parmi les membres de la Zone ont rendu encore plus urgente la nécessité de mettre fin aux conflits internes qui persistent encore dans la région. A cet égard, la situation tragique au Libéria demeure un défi majeur. S'inspirant de considérations humanitaires et de la nécessité de mettre rapidement un terme aux actes insensés - carnages et destruction de biens -, le Ghana, ainsi que plusieurs Etats de la sous-région de l'Afrique occidentale, s'efforcent depuis le mois d'août de normaliser la situation au Libéria. Nous tenons à saisir cette occasion pour lancer un nouvel appel à tous les peuples de bonne volonté pour qu'ils viennent en aide au Libéria en ce moment si difficile.

M. Dumevi (Ghana)

La délégation ghanéenne apprécie l'appui que les Nations Unies ont accordé et continuent d'accorder à la Zone de paix, comme en témoigne une réunion d'experts qui s'est tenue du 12 au 15 juin à Brazzaville, au Congo, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Nous espérons voir cet appui se manifester à nouveau lors de la deuxième réunion d'experts qui doit avoir lieu en Uruguay en 1991.

Nous sommes convaincus que les Nations Unies peuvent considérablement aider à atteindre les objectifs de la Zone en suivant les événements et l'évolution de la situation dans la région et en maintenant la liaison avec les institutions spécialisées du système des Nations Unies et avec les commissions, organisations et institutions régionales et sous-régionales.

En bref, les objectifs de la Zone sont en grande partie complémentaires des efforts que font les Nations Unies en vue de promouvoir la paix, la sécurité et le développement dans le monde. Ils sont par ailleurs conformes en tous points à l'accent que les Nations Unies mettent actuellement sur les approches régionales pour développer la coopération dans la poursuite des aspirations communes.

Le projet de résolution A/45/L.23, dont l'Assemblée est saisie, vise à servir les objectifs de la Zone, tels que les orateurs précédents les ont déjà décrits. En tant que coauteur du projet de résolution L.23, la délégation ghanéenne est heureuse de s'associer une fois de plus à cette noble entreprise régionale. Nous espérons donc que ce projet de résolution sera adopté à une large majorité.

M. ADOUKI (Congo) : Monsieur le Président, par la géographie et par les ambitions communes de ses Etats côtiers autant que par l'histoire, un territoire marin comme l'océan Atlantique semblait destiné à suivre l'exemple des zones protégées et constituées plus tôt ailleurs, dans l'océan Pacifique ou dans le sous-continent, en ce qui concerne l'océan Indien.

Ainsi est née, de la volonté unanime de paix de gouvernements désireux de contribuer à l'organisation autour de l'Atlantique Sud d'un monde pacifique et de progrès : l'Atlantique Sud, Zone de paix et de coopération. Ce 27 octobre 1986 déjà, le Congo avait apporté sa voix à la Déclaration solennelle relative à cette zone adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU.

Lente sera cependant la gestation de la Zone, et fécond le temps, long de deux années, avant que ne se réunissent à Rio de Janeiro les représentants des Etats de la région, à l'invitation du Gouvernement du Brésil.

M. Adouki (Congo)

Cette conférence constitutive avait à coeur de résoudre les problèmes urgents en accouchant d'une zone de paix et de progrès. Naturellement, de par sa composition, elle souligna que les questions de paix et de sécurité et les questions de développement sont interdépendantes. La coopération entre les Etats de la région était déclarée indispensable afin de servir les objectifs de la Zone.

Le Congo a participé activement à la Conférence de Rio de Janeiro. Il en a soutenu les conclusions que formule avec ambition le Document final. La Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud pouvait naître, mais elle n'allait réellement exister que le 29 juillet 1988.

J'éprouve aujourd'hui un grand plaisir à confirmer la contribution ainsi que l'attachement de mon pays au développement de ses activités. Il est par conséquent normal que je m'associe au présent débat lequel permettra au public le plus large de marquer son appréciation des efforts de coopération régionale entrepris par les Etats de la Zone.

Les activités de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ont pris de plus en plus, ces dernières années, une place importante parmi les activités du système des Nations Unies. Les Etats de la région ont tout lieu d'être fiers de cette évolution des plus positives.

Les domaines d'action commune qu'ils revendiquent vont de la condamnation de toutes les situations qui affectent ou compromettent gravement l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats des deux côtés de l'Atlantique, à l'adoption de politiques de coopération et de coordination touchant des activités variées : l'organisation régulière de foires commerciales, la promotion des investissements étrangers, les échanges d'informations pertinentes aux fins d'utilisation par les Etats membres de la Zone, et j'en passe ...

M. Adouki (Congo)

Il ne fait pas de doute que pour les Etats de la Zone, le milieu marin de l'Atlantique Sud reste exempt de toute pollution. Un mécanisme de vigilance recommandé voici quelque temps par la première Conférence a pu être mis en place. Son fonctionnement a connu un succès encore relatif.

En ce qui concerne la politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain, les Etats de la Zone s'accordent sur un certain nombre de faits positifs survenus récemment. Ils estiment que ces faits laissent espérer que les autorités de Pretoria renonceront à la politique d'apartheid. En attendant la réalisation de cet objectif, les sanctions globales édictées par la communauté internationale doivent être maintenues à l'encontre de l'Afrique du Sud.

Quant aux activités nucléaires de ce pays, elles sont contraires à la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique à laquelle ont adhéré les Etats africains membres. Elles s'opposent aussi à la volonté de faire de l'Atlantique Sud une zone exempte d'armes nucléaires.

Le Congo se réjouit de constater que lors de la deuxième Réunion générale des Etats de la Zone, tenue au mois de juin, bonne note a été prise avec satisfaction du rétablissement des relations diplomatiques entre le Gouvernement de la République d'Argentine, Etat membre de la Zone, et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que des accords contenus dans les déclarations gouvernementales communes faites à Madrid le 19 octobre 1989 et le 15 février 1990 respectivement. Dans ce contexte positif de dialogue, le Congo estime que les résolutions de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies relatives à la question des îles Malouines (Falkland) trouveront enfin leur application.

Lors de cette seconde Réunion générale de la Zone également, la République de Namibie a été admise en qualité de membre. Décision importante et facteur encourageant à la fois pour la vocation d'ouverture de la zone de paix qu'elle vivifie. Par cet accroissement des Etats membres, la richesse des nouveaux apports nationaux permettra d'entreprendre une grande oeuvre. Mon pays, en ce qui le concerne, tenant compte de ses responsabilités et capacités, s'y emploie. Il a accueilli très favorablement, comme d'autres Etats de la région, l'idée d'organiser une série de réunions pour donner une expression concrète à la zone et renforcer celle-ci.

M. Adouki (Congo)

A cet égard, Brazzaville, la capitale du Congo, reste une des villes où la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud aura organisé avec succès du 12 au 15 juin 1990 le premier séminaire relatif au droit de la mer. Les Congolais en sont infiniment fiers et pénétrés de l'honneur qui leur a été fait par les Etats membres de la Zone. Ils savent en outre gré au Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer du Secrétariat des Nations Unies et au Programme des Nations Unies pour le développement d'avoir aidé à l'organisation du séminaire.

La contribution de ce séminaire de Brazzaville est des plus fructueuses. On ne l'oubliera certainement pas de sitôt, puisque ses résultats devront former la base du travail du deuxième séminaire de la Zone attendu en 1991.

Il importe donc de poursuivre de tels efforts en vue de faciliter la réalisation de tous les objectifs de la Zone. C'est la raison pour laquelle les Etats membres fondent, par exemple, de grands espoirs sur la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement convoquée en 1992 au Brésil. Elle devra tenter de résoudre le problème de l'environnement sous ses aspects multiples, y compris marins.

Du peu que je viens d'évoquer de l'ampleur et de la nature des activités de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, songeons non pas au couronnement mais à l'étape, celle d'une oeuvre que le temps commence à peine à modeler.

M. SARDENBERG (Brésil) (interprétation de l'anglais) : Depuis l'adoption de la résolution 44/20 de l'Assemblée générale par une majorité écrasante des Etats Membres, la région de l'Atlantique Sud a été le lieu d'événements positifs.

Avant tout, parmi ces événements, nous avons accueilli l'indépendance de la Namibie. Avec les autres Etats de la Zone, le Brésil a toujours appuyé le peuple namibien dans sa lutte pour son autodétermination et son indépendance. C'est donc avec une grande satisfaction que nous avons vu la Namibie occuper la place qui lui revient de droit au sein de la communauté des nations et dans la fraternité des Etats de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

La libération de Nelson Mandela et d'autres événements positifs en Afrique du Sud nous font espérer que dans un proche avenir nous pourrons également accueillir au sein de la communauté de l'Atlantique Sud une Afrique du Sud libre de l'apartheid. Le Brésil reste engagé dans les efforts de la communauté internationale pour assurer l'élimination du système raciste d'apartheid.

M. Sardenberg (Brésil)

La déclaration commune des Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord du 15 février 1990 représente un autre jalon important dans les efforts entrepris pour parvenir aux objectifs des Etats de la Zone. Par cette déclaration, les deux gouvernements ont rétabli leurs relations diplomatiques et se sont mis d'accord sur une série de mesures visant à renforcer leur confiance mutuelle par le développement de leur relations bilatérales. Nous croyons que la reprise du dialogue contribuera certainement à la réalisation d'une solution juste et durable à l'égard du différend existant entre ces deux Etats.

La mise en oeuvre de l'accord de New York a renforcé les perspectives de paix et de stabilité véritables en République populaire d'Angola avec laquelle le Brésil partage non seulement la langue, mais maintient également des liens très forts d'amitié et de coopération. La cessation complète de toute ingérence dans les affaires intérieures de l'Angola préparera la voie à une solution politique durable à un conflit qui a déjà fait beaucoup trop de victimes parmi le peuple angolais et qui a empêché le pays de s'épanouir pleinement. Conscient du rôle important que jouent les Nations Unies dans la création d'une structure de paix en Afrique australe, le Brésil a contribué au contingent de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola.

M. Sardenberg (Brésil)

En Amérique du Sud, conformément avec l'esprit de la Zone, l'Argentine, l'Uruguay et le Brésil procèdent actuellement à l'application d'un programme complet de coopération et d'intégration, qui prévoit des actions concrètes dans tous les domaines de leurs relations. Nous considérons cet effort régional comme une entreprise sans précédent parmi les pays en développement.

Une autre initiative a été prise en vue d'intensifier le dialogue et la coopération constructive dans la Zone; il s'agit du premier séminaire du groupe d'experts des Etats de la Zone, portant sur le droit de la mer, qui s'est tenu à Brazzaville en juin dernier, avec l'assistance du Bureau des Affaires maritimes et du droit de la mer et l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). La réunion a permis un échange de vues et d'informations entre les représentants de tous les Etats de la région sur des questions relatives au droit de la mer et à leurs priorités maritimes respectives; elle a aussi ouvert la voie à l'identification de projets concrets de coopération dans ce domaine important, qui aura lieu au cours du deuxième séminaire, organisé par le Gouvernement de l'Uruguay du 3 au 6 avril 1990.

Au cours de leur deuxième réunion, qui s'est tenue à Abuja, nouvelle capitale du Nigéria, du 25 au 29 juin 1990, les Etats de la Zone de paix et de coopération ont eu la possibilité d'évaluer ces initiatives et d'autres initiatives importantes, comme on peut le voir dans le document final de cette réunion, ainsi que d'examiner de nouvelles lignes d'action commune.

Le Document final de la réunion de Rio de Janeiro a établi un cadre conceptuel, tandis que la seconde réunion a identifié des mesures concrètes pour l'application des objectifs de la résolution 41/11 et de ceux acceptés à la première réunion.

Le rapport de fond du Secrétaire général, publié sous la cote A/45/653, indique qu'à la réunion d'Abuja, les Etats de la Zone ont reconnu l'importance et examiné les formes concrètes de la coopération dans tous les domaines, des questions financières et économiques aux informations commerciales et professionnelles, en passant par le tourisme et les échanges culturels. Une attention particulière a été portée à la coopération scientifique et technique dans la Zone. Dans ce contexte, l'importance d'un appui des organisations internationales pertinentes a été relevée.

M. Sardenberg (Brésil)

Une attention particulière a été également portée aux questions de l'environnement, plus précisement à la préservation du milieu marin. Considérant la grande importance de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, dont la tenue est prévue au Brésil en 1992, la réunion d'Abuja a exprimé son soutien total à la Conférence et elle a souligné l'intérêt que présente pour les Etats de la Zone le renforcement de leur coordination en ce qui concerne les questions de l'environnement.

Avant tout, la réunion d'Abuja a donné, par elle-même, une preuve concrète que la promotion de la paix et de la coopération dans la région de l'Atlantique Sud favorise les contacts réguliers entre les Etats africains et sud-américains de la Zone, soulignant ainsi l'identité spécifique de toute la région de l'Atlantique Sud.

Comme cela est apparu clairement à Abuja, la zone représente une forte incitation pour les pays de la région à promouvoir, intensifier et élargir leur coopération et leur entente politique, à formuler et mettre en application des projets conjoints orientés vers le développement économique et social et la protection de l'environnement, et à continuer d'oeuvrer au maintien de la paix et de la sécurité de toute la région.

Les transformations en cours sur la scène internationale confirment notre opinion selon laquelle aucune coopération importante n'est possible sans la paix, et qu'aucune paix durable n'est possible sans coopération. Les progrès déjà accomplis au plan mondial doivent maintenant se traduire en actions concrètes et créatrices au niveau régional. La Zone porte témoignage sans équivoque de notre attachement à ce principe essentiel de base. Une coopération internationale plus étroite à l'intérieur de la Zone contribuera à accélérer la réalisation de ses objectifs.

Le projet de résolution qui vient d'être présenté par le Nigéria, et dont le Brésil est l'un des auteurs avec d'autres Etats de la région, manifeste la volonté des Etats africains et sud-américains de l'Atlantique Sud d'agir ensemble pour promouvoir la paix et la coopération dans l'intérêt de toute l'humanité, et notamment des peuples de la région.

Nous espérons que cette année, les quelques délégations qui n'ont pas soutenu les projets de résolution antérieurs, s'associeront à l'approbation pratiquement universelle des principes et des objectifs constructifs poursuivis par les Etats de la Zone de paix et de coopération. Nous espérons également que le projet de résolution A/45/L.23 sera adopté par consensus.

M. Sardenberg (Brésil)

En tant qu'Etat sud-américain fier de son héritage africain, le Brésil continuera d'oeuvrer, en liaison avec les autres Etats de l'Atlantique Sud, à la réalisation des objectifs de la Zone. Bien que relevant de la responsabilité première de ses membres, la réalisation de ces objectifs requiert également le soutien concret de tous les Etats.

Comme l'a déclaré le Président Fernando Collor au cours du débat général :

"La zone de paix et de coopération ... prend de l'importance et, avec le relâchement des tensions internationales, elle portera sur de nouveaux éléments d'intérêt mondial, tels que la protection et la préservation du milieu marin ... notre zone de paix et de coopération peut jouer un rôle novateur sur le plan mondial à condition de pouvoir disposer d'un soutien financier et technologique plus sûr." (A/45/PV.4, p. 13)

A l'aube d'une nouvelle ère, dans laquelle les notions de paix et de coopération semblent trouver leur pleine signification, notre espoir le plus vif est que la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud recevra également l'appui concret de la communauté internationale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je propose que la liste des orateurs pour le débat sur le point 31 de l'ordre du jour soit désormais close.

Il en est ainsi décidé.

M. PIRIZ BALLON (Uruguay) (interprétation de l'espagnol) : La Zone de paix et de coopération entre maintenant dans sa cinquième année d'existence, à un moment crucial de l'histoire des relations internationales. Dans ce contexte, un bilan des résultats atteints jusqu'ici s'impose.

En octobre 1986, l'Assemblée générale adoptait la résolution 41/11, déclarant solennellement l'établissement d'une Zone de paix et de coopération. A cette époque, personne n'aurait imaginé que, quatre années plus tard, les buts et les objectifs ultimes seraient en passe de devenir une réalité.

Personne n'aurait pu prévoir le nouveau climat de compréhension entre les grandes puissances, facteur qui a exercé une influence décisive sur l'état du monde, favorisant une sécurité et une stabilité mondiales plus grandes, et contribuant en particulier à l'élimination de certains conflits régionaux, dont certains étaient précisément situés dans la zone de l'Atlantique Sud.

M. Piriz Ballon (Uruguay)

Les buts et objectifs de la déclaration peuvent être divisés en deux grandes catégories, ceux qui sont interdépendants et ceux qui sont indissociables. La première comprend le renforcement de la paix et de la sécurité dans la région, conformément aux objectifs et aux principes de la Charte. Il faut cependant constater que le tableau général de la paix et de la sécurité régionales a ses zones de lumière et ses zones d'ombre.

M. Piriz Ballon (Uruguay)

En effet, si l'on peut constater des progrès fondés sur les relations historiques des pays de la Zone, il est également vrai que nombre de progrès enregistrés sont limités et qu'il subsiste encore des foyers de tension qui constituent des obstacles importants à la mise en oeuvre de la Déclaration.

Le 21 mars de cette année nous avons été témoins avec une très grande satisfaction de l'indépendance de la Namibie, de son admission à l'Organisation des Nations Unies et de son entrée automatique parmi les membres de la Zone, en vertu du paragraphe 5 de la Déclaration.

La situation en Afrique australe évolue favorablement. Nous voulons croire que nous assistons au commencement de la fin du système odieux de l'apartheid, dont la persistance constitue de toute évidence l'un des obstacles les plus considérables à la poursuite des objectifs de la Déclaration.

D'autre part, l'Argentine et la Grande-Bretagne ont rétabli leurs relations diplomatiques et engagé un dialogue et des négociations qui nous l'espérons conduiront à une solution pacifique, juste, définitive et globale du conflit des îles Malouines (Falkland) conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

La Zone de paix de l'Atlantique Sud suppose, en principe, l'absence d'armes nucléaires. Il doit exister nécessairement des rapports entre cette zone et la Zone dénucléarisée de l'Amérique latine et des Caraïbes, et par ailleurs la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique. Mon pays confirme ici son ferme attachement à la dénucléarisation effective de la zone et salue les progrès dernièrement accomplis en Amérique latine, en particulier, les résultats de la récente réunion de Foz de Iguazú entre les Présidents de l'Argentine et du Brésil, résultats qui ont ouvert davantage encore la voie à la pleine application du Traité de Tlatelolco.

L'autre grand chapitre de la Déclaration du 27 octobre 1986 concerne la promotion de la coopération régionale pour le développement économique et social, sur la base de l'intérêt particulier et de la responsabilité prioritaire qui incombe aux Etats de la région.

Conformément à cet objectif, mon gouvernement a non seulement poursuivi sa politique d'approfondissement de la coopération et de l'intégration régionales en Amérique latine en général et plus particulièrement avec les deux autres membres latino-américains de la Zone, c'est-à-dire, l'Argentine et le Brésil, mais il n'a

M. Firiz Ballon (Uruguay)

pas ménagé ses efforts pour approfondir et élargir les liens historiques d'amitié et de coopération fructeuse avec les Etats du continent africain riverains de l'Atlantique Sud.

Outre ces activités bilatérales ou sous-régionales, les 23 pays de la zone, dans leur ensemble, ont mis en pratique des programmes concrets de coopération. Ces premières activités ont porté en priorité sur le droit de la mer, ce qui est logique, étant donné que c'est l'océan Atlantique qui nous unit en premier lieu.

C'est ainsi qu'au mois de juin dernier, à Brazzaville, s'est tenue avec des résultats remarquables la première réunion du groupe d'experts du droit de la mer des Etats membres de la Zone, afin d'échanger des informations concernant la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui a permis également de mieux connaître les différentes législations et de promouvoir les études en la matière.

Ma délégation voudrait souligner sa reconnaissance et son appréciation de l'appui fourni par le Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer, le Secrétariat général et aussi le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui par leur participation ont contribué de façon décisive au succès du séminaire de Brazzaville et qui font de même pour le séminaire de Montevideo.

La dégradation constante de l'environnement mondial et les risques que court l'écosystème de l'Atlantique Sud ont amené les pays de la Zone à accorder une importance prioritaire à préserver leurs zones maritimes de la contamination et du déversement de déchets dangereux, toxiques et nucléaires.

A cette fin, à Abuja nous avons décidé de consacrer nos efforts au renforcement des mécanismes de contrôle et de diffusion de l'information comme le recommande la Déclaration de Rio.

La conservation et une exploitation rationnelle des ressources biologiques marines dans la région face à une augmentation rapide des quantités pêchées dans l'Atlantique Sud, constituent un des sujets de grave préoccupation pour mon pays, qui ces dernières années a investi une part importante de ses ressources limitées dans le développement de ses pêcheries.

Enfin, et ce n'est pas là le moins important, je voudrais mentionner les aspects institutionnels. La Zone de paix et de coopération que l'Assemblée a créée il y a quatre ans est une réalité qui se consolide avec une dynamique qui lui est

M. Piriz Ballon (Uruguay)

propre. Nous avons beaucoup progressé mais il nous reste encore davantage à faire. Les objectifs de la zone sont, évidemment, très ambitieux et nombre d'entre eux sont à long terme. Mais nous pouvons tout au moins affirmer que ce sont les pays membres qui ont engagé pas à pas un processus rationnel de consolidation sur des bases solides.

Nous avons tenu deux réunions, l'une à Rio pour identifier les domaines de coopération et une autre à Abuja, pour faire avancer concrètement la réalisation de bon nombre de ces objectifs.

Nous avons mis en place un mécanisme de coordination souple, efficace et qui a fonctionné de façon très satisfaisante, sans rigidités institutionnelles ou bureaucratiques d'aucune sorte.

Nous avons bénéficié, surtout, de l'appui pratiquement unanime de la communauté internationale qui s'est manifesté par l'adoption de quatre résolutions de l'Assemblée générale. Nous sommes certains de pouvoir élargir encore cet appui avec le cinquième projet que vient de présenter avec éloquence notre coordonnateur, le distingué Ambassadeur du Nigéria, M. Ayedemi. Nous sommes convaincus que son contenu équilibré et constructif mérite ce traitement.

Nous croyons que, si les zones de coopération sont une notion juridique récente et en évolution constante, il n'en est pas moins important de souligner le parfait accord entre l'existence de la Zone et ses principes qui sont conformes aux principes consacrés par le droit international. Cela ressort du lien logique qui existe entre les résolutions de l'Assemblée générale et les déclarations de Rio et d'Abuja.

A cet égard, il y a lieu de rappeler à votre attention le texte du paragraphe 6 du préambule. Je voudrais en outre, souligner le contenu du paragraphe 9 du dispositif, dont le texte reprend le souhait exprimé à Abuja par les membres de la Zone de faire de cette zone un instrument efficace pour la promotion des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de l'égalité raciale, de la justice et de la liberté en tant qu'éléments indispensables à la paix, au développement et à la coopération à tous les niveaux.

Mon pays est un pays épris de paix, un pays en développement et un pays maritime. La conjonction de ces trois facteurs font qu'il s'identifie profondément aux principes et aux objectifs de la Zone. C'est pourquoi mon gouvernement continue d'accorder à la consolidation de la Zone une haute priorité dans sa

M. Piriz Ballon (Uruguay)

politique extérieure. Elle représente une contribution importante à la paix et à la sécurité dans notre région de la planète et constitue un instrument privilégié de coopération entre les pays riverains de l'Afrique et de l'Amérique latine. Elle représente, en plus, la convergence d'un grand nombre de principes, d'intérêts légitimes et d'attitudes louables de 23 pays situés sur deux continents.

C'est pourquoi je voudrais confirmer une fois de plus l'attachement de l'Uruguay aux principes qui animent la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et la volonté de l'Uruguay de continuer à oeuvrer, avec les autres Etats membres, à la réalisation de ces objectifs.

M. KIBIDI NGOVUKA (Zaïre) : Monsieur le Président, au moment où je prends la parole du haut de cette tribune, qu'il me soit permis de solliciter votre indulgence dans le sens de me dispenser de l'agréable devoir de vous féliciter à l'occasion de votre élection au poste si prestigieux de président de l'Assemblée générale. Des voix plus autorisées que la mienne, notamment celle de S. E. M. le Ministre des affaires étrangères du Zaïre, l'ont fait avant moi, et cela avec chaleur et éloquence.

Notre monde connaît des bouleversements politiques d'envergure et l'on s'interroge de plus en plus sur l'avenir du monde, particulièrement après la rencontre de Paris, où 34 chefs d'Etat et de gouvernement européens viennent de sceller la réconciliation après les affres de la seconde guerre mondiale et la fracture du monde occidental en deux blocs idéologiques antagonistes. Le monde assistera désormais à une accélération de l'histoire dont les contours, quoique encore mal définis, augurent sans le moindre doute d'un monde voué à la coopération internationale et au progrès, en dehors de la lutte idéologique qui a malheureusement dominé les relations d'Etat à Etat au cours des 45 dernières années.

Pris dans le tourbillon des changements politiques qui s'inscrivent dans la logique de notre temps, les pays du Sud s'interrogent, ne voient pas encore avec clarté les signaux qui se pointent à l'horizon. Ils se demandent en conséquence de quoi l'avenir sera fait. Est-ce un début de la marginalisation du Sud dans les affaires internationales, ou plutôt une marginalisation de fait? Personne ne saurait répondre avec précision à pareille question, mais les bouleversements que connaît le monde demeurent un motif d'inquiétude.

Mais voilà que pendant que nous nous posions ces questions, un certain nombre d'Etats d'Amérique latine et d'Afrique riverains de l'océan Atlantique ont pris la résolution de se retrouver en 1988, pour la première fois, à Rio de Janeiro, pour jeter les bases de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud sur la base de la résolution 41/11 de l'Assemblée générale adoptée le 27 octobre 1987.

La résolution 41/11, de l'Assemblée générale, soulignait la nécessité de maintenir la région de l'Atlantique Sud à l'abri des mesures de militarisation, de la course aux armements, de la présence des bases militaires étrangères et, avant tout, des armes nucléaires; demandait aux Etats de toutes les autres régions de réduire et, à la longue, de supprimer leur présence militaire dans la région de l'Atlantique Sud, d'y introduire des armes nucléaires et d'y étendre des rivalités

M. Kibidi Ngovuka (Zaïre)

et des conflits qui lui sont étrangers; demandait à tous les Etats de coopérer en vue d'éliminer toutes les sources de tension dans la Zone, de respecter l'unité nationale, la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de tout Etat qui y est situé, de s'abstenir de la menace ou de l'emploi de la force et de respecter strictement le principe selon lequel le territoire d'un Etat ne doit pas faire l'objet d'une occupation militaire résultant du recours à la force en violation de la Charte des Nations Unies, et ainsi que le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force. La résolution réaffirmait que l'élimination de l'apartheid, l'autodétermination et l'indépendance du peuple et la cessation de tous actes d'agression et de subversion contre les Etats de la Zone sont essentielles à la paix et à la sécurité dans la région.

Cette résolution a également invité les pays de la Zone de l'Atlantique Sud à promouvoir une plus grande coopération régionale et citait comme domaines possibles d'action conjointe le développement économique et social, la protection de l'environnement et la préservation des ressources biologiques de la région. Par la résolution 42/16, du 10 novembre 1987, l'Assemblée générale demandait aux pays membres d'approuver et de mettre en oeuvre des programmes concrets pour atteindre les objectifs de la déclaration relative à la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Coopération et développement : tels sont les maîtres-mots qui constituent les concepts fondamentaux de cette nouvelle zone.

Le Zaïre a assisté à la naissance de cette zone lors de la rencontre de Rio de Janeiro en 1988. Il a depuis lors pris une part active aux diverses conférences qui ont marqué son existence.

Nous avons de plus en plus conscience du rôle important que la coopération Sud-Sud, c'est-à-dire entre pays en développement, doit jouer dans la dynamique du progrès de nos pays.

Le progrès n'est possible que dans la maîtrise des technologies et des sciences fondamentales. A l'heure actuelle, pour ce qui est de la science et de la technologie, l'humanité se divise en deux catégories : les nantis et les déshérités. Il faudrait que nos pays, qui abritent 80 % de la population mondiale, puissent créer leur propre potentiel scientifique et technologique, afin d'améliorer la qualité de vie de nos populations. Dans nos pays, l'amélioration de l enseignement et de la recherche en sciences fondamentales est d'une importance

M. Kibidi Ngovuka (Zaïre)

décisive pour la réalisation de cet objectif, car aucun pays ne peut se développer à long terme sans le potentiel de base nécessaire à l'enseignement, à la formation et à la recherche en sciences fondamentales. La science et la technologie ne peuvent progresser que s'il se forme une communauté et une culture scientifiques ayant des racines locales.

Il s'agit là des préalables pour un véritable développement soutenu par une politique de saine gestion des ressources économiques et financières.

Ma délégation apporte son plein soutien au projet de résolution présenté par tous les Etats membres de la Zone de paix au cours de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale et fait siennes les préoccupations exprimées dans cette résolution, aux paragraphes 8 et 9 du dispositif, à savoir, d'une part, l'indispensable coopération technique entre pays en développement, qui doit recevoir l'assistance du Programme des Nations Unies pour le développement, aussi bien que des autres organisations des Nations Unies et, d'autre part, l'appui exprimé aux Etats de la Zone de faire du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales, de l'égalité raciale, de la justice et de la liberté en tant qu'éléments de paix, du développement et de la coopération aux niveaux national et régional.

La délégation du Zaïre espère, avec les autres Etats membres de la Zone, que le projet de résolution qui se trouve devant nos yeux sera adopté à l'unanimité, car il cadre parfaitement avec les buts de la Charte des Nations Unies.

M. SY (Sénégal) : La délégation sénégalaise est toujours heureuse de participer au débat consacré au point de l'ordre du jour de notre assemblée relatif à la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

C'est parce qu'en sa qualité de pays profondément attaché à la coexistence pacifique et à la solidarité entre les Etats et les peuples, le Sénégal a constamment oeuvré aux efforts de la communauté internationale visant à faire de cette zone un havre de paix où seraient développées des activités d'utilité publique au profit de l'humanité tout entière.

Il me plaît de rappeler que mon pays, le Sénégal, a, dès le départ, apporté son plein appui à l'initiative brésilienne qui, après d'intenses et fructueuses consultations, a permis à l'Assemblée d'adopter, le 27 octobre 1986, une Déclaration pour accorder à l'espace océanique reliant l'Afrique à l'Amérique du Sud le statut de Zone de paix et de coopération.

M. Sy (Sénégal)

Depuis l'adoption de cette importante Déclaration, les Etats de la région n'ont cessé de multiplier leurs contacts pour rechercher ensemble, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies, les meilleurs voies et moyens de réaliser les objectifs assignés à cette Zone. C'est ainsi qu'ils ont tenu deux réunions à Rio de Janeiro, au Brésil, du 25 au 29 juillet 1988 et à Abuja, au Nigéria, du 25 au 29 juin 1990.

Entre ces deux réunions, leurs experts se sont retrouvés, du 12 au 15 juin 1990, à Brazzaville, au Congo, dans le cadre d'un séminaire organisé grâce à l'appui financier du Programme des Nations Unies pour le développement et à l'expertise combien efficace du Bureau des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU.

Au cours de ces différentes réunions, l'accent a été particulièrement mis d'abord sur la nécessité pour les Etats parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de veiller à ce que, dans la mise en oeuvre de celle-ci, compte soit largement tenu des intérêts de toutes les nations; ensuite, les efforts à consentir par les Etats membres de la Zone pour renforcer leur coopération économique, scientifique et technique, par l'établissement d'un courant régulier d'échanges de données et d'informations dans les domaines notamment de la gestion, de la conservation et de l'exploitation des ressources halieutiques, ainsi que de la protection de l'environnement marin; enfin, l'intérêt à accorder à la relance de la coopération technique entre pays en voie de développement (CTPD), grâce à une assistance financière du Programme des Nations Unies pour le développement. Aussi, ma délégation saisit-elle cette occasion pour se réjouir des importantes conclusions de la réunion d'Abuja et du séminaire de Brazzaville en souhaitant que celles-ci reçoivent le plus grand appui de notre organisation et de ses Etats Membres. Ce soutien devrait permettre la tenue du prochain séminaire régional prévu en 1991 en Uruguay et duquel nous attendons des mesures concrètes et efficaces.

C'est parce que également l'Atlantique Sud est considéré au Sénégal, non seulement comme un instrument de développement économique, mais aussi comme un précieux patrimoine culturel, en raison notamment des liens étroits qui existent entre la mer et l'homme.

Pour toutes ces raisons, ma délégation souhaite vivement que cette Zone soit à l'abri de tensions et conflits, pour devenir un vecteur de coopération et de solidarité entre l'ensemble des Etats concernés.

M. Sy (Sénégal)

A cet égard, la communauté internationale ne devrait rien négliger pour qu'elle soit exempte d'armes nucléaires ou de toute autre arme de destruction massive.

Certes l'accession de la Namibie à l'indépendance et son adhésion à la Zone constituent des motifs de satisfaction dont ma délégation se réjouit très profondément, mais la politique d'apartheid du régime sud-africain demeure, nonobstant les progrès enregistrés en Afrique du Sud.

De l'avis de ma délégation, l'Afrique du Sud doit être amenée à accélérer le processus de démantèlement total de son système d'apartheid et à placer, comme promis, ses installations nucléaires sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

De même, ma délégation prend acte de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leurs décharges, en réaffirmant son attachement à toutes les mesures appropriées qu'il convient de prendre pour enrayer le trafic de tels déchets dans la Zone de l'Atlantique Sud.

De ce point de vue, nous soulignons l'intérêt qu'il conviendra d'accorder à la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue au Brésil en 1992, en ce sens que celle-ci devrait, grâce à une parfaite harmonisation des positions de nos Etats, permettre d'aider à la réalisation des objectifs de la Zone et à la recherche d'une solution heureuse aux problèmes d'environnement auxquels celle-ci pourrait être confrontée.

Toutes ces raisons font que ma délégation est aujourd'hui particulièrement heureuse de coparrainer, au nom du Sénégal, le projet de résolution sur l'Atlantique Sud présenté avec combien de brio et de perspicacité par la délégation nigériane.

En conclusion, je souhaite qu'au bénéfice de cette nouvelle ère de détente, ce projet soit largement appuyé et bénéficie d'un vote unanime de notre assemblée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons entendu le dernier orateur inscrit pour le débat sur ce point de l'ordre du jour. L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/45/L.23, tel que révisé oralement et auquel s'est associé un coauteur supplémentaire : la Gambie.

Le Président

Il fait observer que dans le texte français au paragraphe 2 du dispositif de ce projet de résolution, il convient de remplacer à la quatrième ligne le mot "Unis" par "Unies" et au paragraphe 10 à la deuxième ligne "quarante-cinquième" par "quarante-sixième".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Japon.

Par 150 voix contre une, avec 1 abstention, le projet de résolution A/45/L.23, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 45/36).*

---

* La Papouasie-Nouvelle-Guinée a ultérieurement informé le secrétariat qu'elle entendait voter pour.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Avant de donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote, je tiens à vous rappeler que, conformément à la décision 34/401 de l'Assemblée générale, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et doivent être faites par les délégations à partir de leur siège.

Mme MENDES (Portugal) (interprétation de l'anglais) : La délégation du Portugal a été heureuse d'appuyer le projet de résolution A/45/L.23 que l'Assemblée générale vient d'adopter, au sujet de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud, comme elle a appuyé des projets de résolution analogues lors des deux sessions précédentes de l'Assemblée générale. Comme nous l'avions déclaré alors, nous nous félicitons de l'évolution positive des relations internationales et de l'atténuation des tensions dans le monde entier.

A cet égard, la résolution ne peut manquer de contribuer à renforcer la paix et la coopération internationales et à promouvoir les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

Le Portugal a toujours porté une grande attention aux questions relatives à l'Atlantique Sud, une région avec laquelle nous avons des liens historiques de longue date et où se trouve située la vaste majorité des pays de langue portugaise, à savoir l'Angola, le Brésil, le Cap-Vert, la Guinée-Bissau, et Sao Tomé-et-Principe, avec lesquels nous entretenons des relations étroites. Conformément à cette position, nous apprécions les améliorations apportées à la rédaction du projet de résolution.

Cependant, comme nous l'avons fait l'an dernier, nous tenons à exprimer nos réserves quant à l'imprécision de la délimitation géographique de la région, laquelle se rapporte à la résolution.

M. AMIGUES (France) : Entretenant des liens anciens d'amitié et de coopération avec les Etats de la région de l'Atlantique Sud, et favorable aux efforts déployés en faveur de la coopération des Etats au niveau régional, la France s'est prononcée cette année, comme l'an passé, pour le projet de résolution A/45/L.23.

Mon pays tient cependant à réitérer les réserves qu'il a exprimées à l'égard de l'idée de zone de paix en Atlantique Sud telle qu'elle ressort toujours du texte qui nous est soumis. Ces préoccupations ont principalement trait aux incertitudes sur les limites géographiques de la zone envisagée, ainsi que sur la nature exacte des obligations qui incomberaient aux Etats visés.

Je rappellerai également l'importance majeure que la France a toujours attachée à ce que l'établissement de zone de paix ou de zone dénucléarisée ne porte atteinte en aucune façon aux règles du droit international, en particulier celles s'appliquant à l'utilisation des espaces maritimes et aériens. De ce point de vue, ma délégation se félicite de l'introduction d'un nouveau paragraphe 6 dans le préambule de la résolution.

La France souhaite vivement dans un esprit constructif que toutes les ambiguïtés restantes puissent également être levées à l'occasion de l'examen de ce point de l'ordre du jour lors de la prochaine session de l'Assemblée générale.

M. KENET (Israël) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation a appuyé le projet de résolution A/45/L.23, étant donné qu'Israël a toujours été d'avis que la cause de la paix et de la coopération entre Etats est toujours mieux servie sur la base d'un accord régional.

Toutefois, ma délégation a appuyé cette résolution sans préjudice de la position du Gouvernement israélien, à savoir que les zones de paix et de coopération devraient être créées à la suite de négociations multilatérales entre les Etats concernés et non pas d'une résolution de l'Assemblée générale.

Ma délégation tient également à rappeler aux fins du compte rendu les réserves formulées dans l'explication de vote après le vote que nous avons faite sur la résolution 41/11 de l'Assemblée générale le 27 octobre 1986.

M. FRASER (Canada) (interprétation de l'anglais) : Le Canada a voté pour le projet de résolution A/45/L.23, parce qu'il appuie les efforts faits par la communauté internationale, et en particulier des Etats de l'Atlantique Sud, pour promouvoir la paix et la coopération dans cette région importante.

M. Fraser (Canada)

L'une des questions dont traite cette résolution concerne le transfert et l'évacuation des déchets dangereux, toxiques et nucléaires dans l'Atlantique Sud. A cet égard, je voudrais dire que le Canada appuie fermement les régimes internationaux déjà mis en place pour contrôler certaines de ces activités. Il s'agit notamment de la réglementation de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) concernant les mouvements transfrontières des déchets dangereux et les dispositions de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination de même que la Convention de Londres sur les déversements, qui réglemente le déversement des déchets en mer.

Le vote du Canada pour le projet de résolution A/45/L.23 est sans préjudice de notre attachement aux régimes internationaux que je viens de mentionner.

M. STEIN (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je vais mentionner les deux raisons pour lesquelles les Etats-Unis n'appuient pas cette résolution.

Tout d'abord, les Etats-Unis n'appuient pas les tentatives de créer une zone de paix internationalement reconnue par une résolution de l'Assemblée générale. Nous estimons que de telles zones de paix ne peuvent être créées qu'à la suite de négociations multilatérales entre les parties concernées.

Notre seconde préoccupation a trait à la liberté de navigation. Tandis que les Etats-Unis se félicitent des éléments positifs que les auteurs ont insérés pour tenir compte de nos préoccupations à ce sujet, nous constatons qu'ils ne l'ont été que dans le préambule de la résolution. En outre, compte tenu des revendications territoriales de certains Etats de la région, nous estimons que cette résolution ne protège pas suffisamment le droit de passage libre dans les eaux territoriales, tel qu'il a été établi dans le droit international coutumier et lors des négociations sur le droit de la mer.

Enfin, nous ajouterons, en tant que commentaire général, que les travaux des Nations Unies seraient améliorés par des projets de résolution qui se concentrent plus étroitement sur les questions que nous examinons. Un certain nombre de paragraphes du dispositif du texte que nous examinons ont trait aux questions écologiques et sociales, ainsi qu'au développement. Telles qu'elles sont présentées, nous estimons qu'elles n'ont que des liens ténus avec le concept de zone de paix.

M. MONAGAS LESSEUR (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation a toujours appuyé la création de zones de paix dans diverses régions du monde et, comme la communauté internationale, elle est d'avis que cela contribue à renforcer la sécurité des Etats de ces zones et, en général, la paix et la sécurité internationales.

Le Venezuela, en tant que pays riverain de l'Atlantique Sud, où se jette notre principal fleuve, l'Orénoque, considère avec grand intérêt l'initiative tendant à faire de l'Atlantique Sud une zone consacrée exclusivement à la promotion de la coopération entre les Etats riverains et autres Etats intéressés et à coordonner les efforts de ces pays dans une activité commune au service de la paix, de la sécurité et du progrès dans la région.

M. SATOH (Japon) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite expliquer brièvement pourquoi mon pays s'est abstenu lors du vote sur le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Japon comprend et appuie en principe les aspirations et les initiatives des pays de la Zone Atlantique Sud eu égard au maintien de la paix et à la promotion de la coopération régionale dans le cadre de la Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud.

Toutefois, le Japon estime que toute tentative de créer des zones de paix internationalement reconnues ou dénucléarisées devrait être prise par les parties concernées dans le cadre de négociations multilatérales et non simplement par une résolution de l'Assemblée générale. Le Japon estime également que la création de telles zones ne devrait aucunement être contraire aux règles du droit international qui s'appliquent notamment à l'utilisation de l'espace maritime et aérien.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 31 de l'ordre du jour.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION :

a) ELECTION DE MEMBRES DU CONSEIL MONDIAL DE L'ALIMENTATION :

i) ELECTION DE DOUZE MEMBRES : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/296);

ii) ELECTION D'UN MEMBRE POUR POURVOIR UN SIEGE DEVENU VACANT : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/296/Add.1)

b) ELECTION DE VINGT MEMBRES DU COMITE DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/297 ET Add.1)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va tout d'abord procéder à l'élection de 12 membres du Conseil mondial de l'alimentation en remplacement des membres dont le mandat expire le 31 décembre 1990. Après cette élection, l'Assemblée procédera à l'élection d'un membre du Conseil mondial de l'alimentation des Etats socialistes d'Europe orientale pour pourvoir le siège qui est devenu vacant en raison de l'accession de l'ancienne République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, qui est entrée en vigueur le 3 octobre 1990. Le mandat de l'ancienne République démocratique allemande devait expirer le 31 décembre 1991.

Conformément à la résolution 3348 (XXIX), en date du 17 décembre 1974, l'Assemblée générale élit les membres du Conseil mondial de l'alimentation, dont la candidature est proposée par le Conseil économique et social.

Le Président

Les candidatures proposées par le Conseil économique et social pour la présente élection figurent dans les documents A/45/296 et A/45/296/Add.1.

L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection de 12 membres du Conseil mondial de l'alimentation.

Les 12 membres sortants sont : Bulgarie, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Etats-Unis d'Amérique, Indonésie, Madagascar, Mexique, Thaïlande, Turquie, Uruguay et Zambie. Conformément à la résolution 3348 (XXIX), les membres sortants peuvent être réélus.

La candidature des Etats suivants a été proposée par le Conseil économique et social : trois Etats d'Afrique pour trois sièges vacants - Gambie, Kenya et Lesotho; trois Etats d'Asie pour trois sièges vacants - Bangladesh, Chine et Népal; deux Etats d'Amérique latine pour deux sièges vacants - Colombie et Mexique; un Etat socialiste d'Europe orientale pour un siège vacant - Bulgarie; et trois Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour trois sièges vacants - Canada, Turquie et Etats-Unis d'Amérique.

Le nombre des candidats proposés parmi les Etats d'Afrique, les Etats d'Asie, les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes, les Etats socialistes d'Europe orientale, et les Etats d'Europe occidentale et autres Etats correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chacune de ces régions.

Conformément au paragraphe 19 de la décision 34/401, l'Assemblée peut, lors des élections aux organes subsidiaires, ne pas avoir recours au scrutin secret lorsque le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir. En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée entend déclarer élus membres du Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1991 les Etats dont la candidature a été proposée par le Conseil économique et social?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant procéder à l'élection d'un membre du Conseil mondial de l'alimentation pour les Etats socialistes d'Europe orientale pour la durée restant à courir du mandat de l'ancienne République démocratique allemande. La candidature de la Yougoslavie a été proposée par le Conseil économique et social.

Comme il a déjà été dit, conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, l'Assemblée peut, lors des élections aux organes subsidiaires, ne pas avoir recours au scrutin secret lorsque le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à

Le Président

pourvoir. En conséquence, puis-je considérer que l'Assemblée entend déclarer la Yougoslavie élue au Conseil mondial de l'alimentation pour un mandat prenant effet immédiatement et venant à expiration le 31 décembre 1991?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite les Etats qui viennent d'être élus membres du Conseil mondial de l'alimentation.

Nous avons achevé notre examen de l'alinéa a) du point 16 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant passer à l'alinéa b) du point 16 de l'ordre du jour, intitulé "Election de 20 membres du Comité du programme et de la coordination".

Conformément à la décision 42/318 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1987, l'Assemblée élit les membres du Comité du programme et de la coordination sur proposition de candidatures par le Conseil économique et social.

L'Assemblée est saisie des documents A/45/297 et de A/45/297/Add.1 qui contiennent les candidatures proposées par le Conseil économique et social pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants au Comité à la suite de l'expiration au 31 décembre 1990 du mandat de l'Allemagne, de l'Autriche, de Bahreïn, du Bangladesh, du Canada, de la Colombie, de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de l'Inde, du Kenya, du Mexique, de l'Ouganda, du Pakistan, de la Pologne, de la Roumanie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du Rwanda, de la Suède, de la Trinité-et-Tobago et de la Yougoslavie.

La candidature des Etats suivants a été proposée par le Conseil économique et social : quatre Etats d'Afrique pour quatre sièges vacants - Burundi, Congo, Nigéria et Ouganda; quatre Etats d'Asie pour quatre sièges vacants - Inde, Indonésie, Iraq et Pakistan; quatre Etats d'Amérique latine et des Caraïbes - Brésil, Chili, Colombie et Trinité-et-Tobago; cinq Etats socialistes d'Europe orientale pour trois sièges vacants - Bulgarie, Pologne, République socialiste soviétique de Byélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine et Roumanie; et cinq Etats d'Europe occidentale et autres Etats pour cinq sièges vacants - Allemagne, Italie, Norvège, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. En ce qui concerne les Etats socialistes d'Europe orientale, la référence à la candidature de la République démocratique allemande qui figure dans le document A/45/297 est antérieure à l'unification de la République démocratique allemande et la République fédérale d'Allemagne, et elle n'a, bien évidemment, plus lieu d'être.

Le Président

Le nombre des candidatures proposées pour les Etats d'Afrique, les Etats d'Asie, les Etats d'Amérique latine et des Caraïbes et les Etats d'Europe occidentale et autres Etats correspond au nombre de sièges à pourvoir pour chacune de ces régions.

Conformément au paragraphe 16 de la décision 34/401, l'Assemblée peut, lors des élections aux organes subsidiaires, ne pas avoir recours au scrutin secret lorsque le nombre des candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir. Par conséquent, puis-je considérer que l'Assemblée entend déclarer élus au Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1991 les Etats dont la candidature a été proposée par le Conseil économique et social, à l'exception des cinq Etats des Etats socialistes d'Europe orientale?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie a demandé à faire une déclaration. Je lui donne la parole.

M. PASHKEVICH (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Je voudrais informer l'Assemblée qu'en accord avec la délégation de la RSS d'Ukraine, la RSS de Biélorussie a décidé de retirer sa candidature à un siège au Comité du programme et de la coordination pendant les élections en cours en faveur de la RSS d'Ukraine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie de sa coopération.

Les membres ont entendu la déclaration du représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie. Il y a maintenant quatre candidats des Etats socialistes d'Europe orientale pour trois sièges au Comité du programme et de la coordination, à savoir la Bulgarie, la Pologne, la Roumanie et la République socialiste soviétique d'Ukraine. Etant donné que le nombre de candidats des Etats socialistes de l'Europe orientale ne correspond toujours pas au nombre de sièges à pourvoir par cette région, nous allons devoir procéder à un scrutin secret.

Des bulletins de vote marqués "D", indiquant que trois Etats des Etats socialistes d'Europe orientale sont à élire, sont en train d'être distribués. Compte tenu du retrait d'un candidat, seuls les quatre Etats suivants nommés par le Conseil économique et social peuvent être élus : Bulgarie, Pologne, Roumanie et République socialiste soviétique d'Ukraine. J'aimerais souligner que seuls les noms de trois de ces Etats doivent être inscrits sur les bulletins de vote.

Conformément au règlement intérieur, les Etats ayant reçu le plus grand nombre de votes, et pas moins de la majorité requise, seront déclarés élus.

Je prie les représentants de n'utiliser que les bulletins de vote qui sont en train d'être distribués et d'y inscrire les noms des trois Etats pour lesquels ils souhaitent voter. Les bulletins de vote contenant plus de trois noms seront déclarés nuls. Les noms d'Etats qui ne peuvent être élus apparaissant sur un bulletin ne seront pas comptés.

Sur l'invitation du Président, M. Conmy (Irlande), Mme Dreyfus (Nicaragua), M. Ranasinghe (Sri Lanka) et M. Mfula (Zambie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

La séance, suspendue à 12 h 40, est reprise à 13 heures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant :

Bulletins déposés :	151
Bulletins nuls :	0
Bulletins valables :	151
Abstentions :	0
Nombre de votants :	151
Majorité requise :	76
Nombre de voix obtenues :	
République socialiste soviétique d'Ukraine	118
Pologne	115
Bulgarie	106
Roumanie	101

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Bulgarie, la Pologne et la République socialiste soviétique d'Ukraine sont élues membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans à compter du 1er janvier 1991.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je félicite les Etats qui ont été élus membres du Comité du programme et de la coordination, et je remercie les scrutateurs de l'aide qu'ils nous ont apportée lors de cette élection.

L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 16 b) de l'ordre du jour.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

COMMUNICATION FAITE PAR LE SECRETAIRE GENERAL EN VERTU DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 12 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES : NOTE DU SECRETAIRE GENERAL (A/45/501)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée générale est saisie d'une note du Secrétaire général publiée sous la cote A/45/501.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de prendre note de ce document?

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 7 de l'ordre du jour.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais, à titre indicatif, proposer le programme de travail suivant pour le reste du mois de novembre et le début de décembre.

Le mercredi 28 novembre, dans l'après-midi, l'Assemblée abordera tous les rapports de la Sixième Commission.

L'après-midi du jeudi 29 novembre, l'Assemblée, comme cela a déjà été annoncé, commencera son examen du point 23 de l'ordre du jour, "Question de Palestine".

L'après-midi du lundi 3 décembre, l'Assemblée abordera les rapports de la Première Commission sur les points 45 à 60, 62 à 66 et 155 de l'ordre du jour, relatifs au désarmement.

Le mardi matin, 4 décembre, l'Assemblée entreprendra l'examen du point 34 de l'ordre du jour, "Politique d'apartheid du Gouvernement d'Afrique du Sud", qui, à l'origine, devait commencer l'après-midi du lundi 3 décembre.

Jeudi 6 décembre, dans l'après-midi - et non le matin comme il avait été prévu -, l'Assemblée commencera l'examen du point 35 de l'ordre du jour, "La situation au Moyen-Orient".

Le point 11 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil de sécurité", qui devait être examiné le vendredi matin, 7 décembre, le sera l'après-midi du même jour, après le point 35 de l'ordre du jour.

Lundi matin, 10 décembre, l'Assemblée abordera les derniers rapports de la Première Commission. Elle examinera également le point 117 de l'ordre du jour, intitulé "Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies".

Mardi matin, le 11 décembre, l'Assemblée examinera le point 33 de l'ordre du jour, intitulé "Droit de la mer".

J'espère que, pendant la semaine du 10 décembre, l'Assemblée sera en mesure d'aborder le reste des points de l'ordre du jour et des rapports des Commissions.

La séance est levée à 13 h 10.